

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 31 (1994)  
**Heft:** 1172

**Artikel:** Les paysans entrepreneurs  
**Autor:** Imhof, Pierre  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1009459>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Domainaine Public

## DP

JAA  
1002 Lausanne

2 juin 1994 - n° 1172  
Hebdomadaire romand  
Trente-et-unième année

## Les paysans entrepreneurs

Deux petits villages campagnards vaudois qui totalisent à peine sept cents habitants, mais encore une douzaine de domaines agricoles, la plupart dirigés par des exploitants plutôt jeunes. Une des communes possède une laiterie où se fabrique du fromage alors que l'autre n'a plus qu'un local de coulage, où les paysans viennent livrer leur lait qui est ensuite transporté par camion jusqu'à la centrale.

Des travaux de réfection et de modernisation doivent être entrepris dans la laiterie afin d'assurer la poursuite de la fabrication de fromage. Mais le volume de lait produit par les exploitations du village ne suffit pas à rentabiliser ces travaux. Contact fut donc pris avec la société de laiterie du village voisin pour lui proposer d'organiser une prise en charge du précieux liquide à domicile, le litre étant payé plus cher qu'actuellement. Ce système ne présentait que des avantages: la valorisation sur place du lait produit par les deux villages; l'équipement moderne d'une laiterie et la création ou le maintien de places de travail; enfin, le revenu des paysans aurait modestement augmenté alors que leur travail diminuait par la prise en charge à domicile.

C'était compter sans l'esprit de clocher et l'individualisme maladif qui anime encore trop souvent cette profession. La société de laiterie à laquelle cette solution était proposée a refusé la collaboration pour de futiles prétextes. Dans la même région, des sommes importantes ont été engagées pour moderniser des laiteries; des crédits publics ont été accordés sur la base de la loi pour le développement économique régional, sans pour autant qu'une solution régionale à la valorisation du lait ne soit trouvée, ni même cherchée.

Cette attitude est scandaleuse et suicidaire.

Scandaleuse parce que l'agriculture vit dans une grande mesure d'aides publiques. En refusant les mesures de rationalisation les plus simples dès qu'elles dépassent le cadre de leur propre exploitation, les paysans se rendent coupables d'une mauvaise utilisation des sommes qui leur sont allouées. Et ils perpétuent ainsi l'idée qu'ils sont soumis à des règles particulières: ce qui doit s'appliquer aux

ouvriers, aux employés et aux fonctionnaires ne saurait toucher les agriculteurs.

Suicidaire parce que cette attitude maintient en place des structures dépassées qui ne sauront ni ne pourront faire face à la concurrence accrue que provoquera nécessairement la concrétisation des nouveaux accords du Gatt en Suisse. Et même dans l'hypothèse où un référendum égoïste des milieux agricoles devait empêcher ces accords de se concrétiser, c'en seront d'autres, dans quelques années, qui les bousculeront. Sans compter que la diminution des aides publiques et leur changement de nature — de subventions en paiements directs, partiellement liés à des conditions — provoqueront aussi des mutations.

L'Union suisse des paysans a d'ailleurs rendu publiques dernièrement sa position et ses revendications face aux conséquences des accords Gatt en Suisse. Dans les six chapitres de demandes et de propositions, on ne voit que mesures étatiques, aides et protections, si ce n'est un souhait de déréglementation en faveur de l'agriculture, notamment en adoptant les normes européennes les plus favorables. Pas une seule ligne n'est consacrée aux mesures que les paysans pourraient prendre eux-mêmes: meilleure mise en valeur de leurs produits, recherche de nouveaux marchés, développement de la qualité et de produits régionaux originaux, etc.

On voit, hélas, que dans les rares cas où une partie de ces objectifs pourraient être atteints, comme dans ces deux villages vaudois, même la jeune génération y est hostile. Il n'y a pas une PME qui survivrait dans un pareil climat. Or ni l'Etat ni les consommateurs ne seront plus disposés longtemps à aider le secteur agricole financièrement et par des mesures protectionnistes sans que des objectifs clairs ne soient fixés. Les paysans sont prêts à suivre: les campagnes sont parsemées ces temps de beaux champs fleuris qui attendent le 15 juin avant d'être fauchés pour satisfaire aux conditions des paiements directs écologiques. Mais où sont donc les paysans-entrepreneurs dont le regard porte au-delà des limites de leur domaine ?